

*République française - Département du Tarn
Délibération du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean*

Séance du 27 août 2025

**Membres
en exercice : 10**

Le vingt-sept août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean SENDRA,

Présents : 7

Présents : Jean SENDRA, Gilles CORMIGNON, Jean-Luc CAZOTTES, Danièle SOULA, Chloé SOULAYRAC-GELIS, Daniel ARMENGAUD.

Votants : 6

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Marielle Verdin, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur

**Date de la
convocation :**
21 août 2025

Excusés : Gabriel POVERT, Adeline MOULIS, Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

Secrétaire de séance : Daniel ARMENGAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 28 NOV. 2025 et publication le 28 NOV. 2025

DL_14B_2025 - Objet : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs au 01.09.2025 - Annule et remplace la délibération n° DE-14-2025 du 27.08.2025 pour erreur matérielle

M. le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs qui doit être en concordance avec les délibérations de création de postes du 27 juin 2025 et du 27 août 2025 portant création de poste non permanent et permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (n° DL-09B-2025 et DL-13B-2025).

Le Comité syndical ainsi informé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de reception de l'AR: 28/11/2025
agents

081-258102201-DL_14B_2025-DE

A G E D I

- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant les délibérations du 27 juin 2025 et du 27 août 2025 portant création d'emplois non permanent et permanents d'adjoint technique à temps non complet,
- Considérant la délibération du 27 août 2024 n° DL-11-2024 portant modification du tableau des effectifs,

Et après avoir délibéré par 6 voix pour

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2025 telle qu'elle lui a été présentée :

EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Poste		Caté-gorie	nombre d'heures/semaine
	Nombre de postes	fonction		
Sanitaire et sociale	1	Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM)	C3	32 h
Technique	1	Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe	C3	32 h
	1	Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	C2	30 h
	1	Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	C2	9.5 h
	1	Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	C2	32 h
	1	Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	C2	29 h
	1	Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	C2	29 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	32 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	25 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	21 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	8 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	22 h

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de reception de l'AR: 28/11/2025

081-258102201-DL_14B_2025-DE
A G E D I

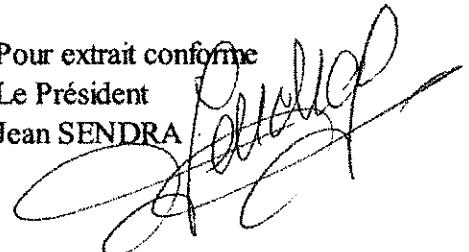
EMPLOIS NON PERMANENTS

Filière	Poste		Catégorie du contrat de travail	nombre d'heures/semaine
	Nombre	fonction		
Technique	1	Adjoint technique territorial	CDD accroissement temps de travail art 332-23-1°	22 h 25

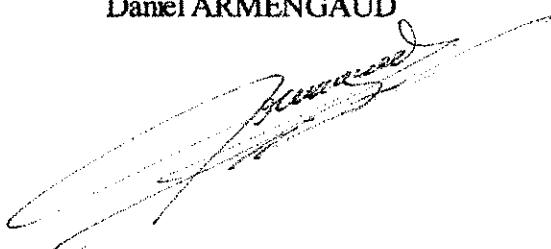
- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 27 août 2025

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA



Le secrétaire de séance
Daniel ARMENGAUD



Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de réception de l'AR: 28/11/2025

081-258102201-DL_14B_2025-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de reception de l'AR: 28/11/2025

081-258102201-DL_14B_2025-DE
A G E D I